

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 -25**

Objet :

Budget Primitif 2024 Commune

Date de la convocation : 29/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

Suite à la présentation du budget 2024, Monsieur le Maire rappelle les propositions par section équilibrées en dépenses et recettes :

- Fonctionnement : dépenses/recettes : 2 751 560.32€
- Investissement : dépenses/recettes : 1 225 796.63€

Monsieur le Maire propose au vote :

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune de Le Pouget, tel que présenté en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024

Le Maire
Thibaut BARRAL

